



Groupe de travail sur la « simplification » des tâches des directeurs d'école : Le ministère refuse de répondre aux revendications !

Jeudi 2 mai, un énième groupe de travail s'est tenu au ministère quant à la « simplification des tâches des directeurs d'école ».

Le SNUDI FO fait remonter les revendications des directrices et directeurs d'école

En préambule, le SNUDI-FO est intervenu pour rappeler que les directrices et directeurs d'école ne voulaient pas d'une vague « simplification » mais bien d'un allègement des tâches ! Simplifier une tâche, c'est donner la possibilité à l'administration d'en ajouter toujours plus !

Le SNUDI-FO a également rappelé qu'actuellement les directrices et directeurs d'école voyaient leurs conditions de travail se dégrader du fait de l'inclusion scolaire systématique et forcée, de la gestion quotidienne du manque de remplaçant, des tâches chronophages (enquêtes, sorties scolaires, PPRE, REE, AFFLENET...) sans parler des nouvelles mesures dont ils portent l'entière responsabilité : protocole Phare, Pacte, sécurisation des écoles...

Pour le SNUDI-FO, le ministère doit répondre aux revendications légitimes des collègues en augmentant les décharges de direction, en créant des postes statutaires d'aide administrative, en accordant une réelle revalorisation (100 points d'indice pour tous) et en abrogeant la loi Rilhac tout en rétablissant le décret de 1989 sur la direction d'école.

« Vis ma vie » de directeur d'école !

Refusant de répondre à la moindre revendication, le ministère a indiqué souhaiter mettre en place un nouveau cycle de discussions et de groupes de travail pour faire le point sur la question des tâches administratives...

Il propose même que des IEN ou des inspecteurs généraux passent plusieurs jours en immersion dans les écoles, pour apprécier le quotidien des directeurs d'école, déterminer les tâches utiles ou non ! Le ministère entend donc lancer une nouvelle opération de communication, une sorte de « vis ma vie » de directeur d'école, méprisant ainsi les organisations syndicales qui représentent les personnels !

Plus que jamais, le SNUDI-FO revendique l'abrogation de la loi Rilhac et de ses textes d'application

A l'occasion de ce groupe de travail, le SNUDI-FO a rappelé qu'avec la loi du 21 décembre 2021 (soutenue par certaines organisations syndicales et présentée par la députée Rilhac comme une réponse aux problèmes rencontrés par ces personnels) les tâches des directrices et directeurs ne cessent d'augmenter, notamment via la délégation de compétences qui leur est désormais attribuée.

Ainsi, par exemple, la gestion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, la mise en place des mesures de sécurité dans l'école, sont désormais incluses dans la formation des directeurs pour qu'ils en soient responsables !

Plus que jamais, le SNUDI-FO exige l'abrogation de la loi Rilhac et de ses textes d'application. Il est urgent de revenir sur toutes les contre-réformes qui dégradent les conditions de travail des directrices et des directeurs d'école et de satisfaire leurs revendications.

Montreuil, le 13 mai 2024